



# La lettre des Contractuels et Maîtres-Auxiliaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

N° 20

5 octobre 2015



## Sommaire

- Concours
- Groupe de travail Contractuels
- Point sur l'indemnisation chômage

## CONCOURS

### 1. Rappel dates concours 2016

- Les inscriptions ont débuté depuis le 10 septembre et se termineront le **15 octobre** à 17 heures (heure de Paris). Voir les conditions d'inscription aux concours 2016 : <http://www.education.gouv.fr/cid73443/conditions-d-inscription-aux-concours-du-second-degre.html>
- L'envoi du dossier RAEP devra être effectué avant le **30 novembre** (double exemplaire avec accusé de réception).
- Les rapports de jury 2015 sont à présent consultables : <http://www.education.gouv.fr/cid4927/sujets-des-epreuves-admissibilite-rapports-des-jurys.html>

### 2. Dossiers RAEP

Nous tenons à votre disposition pour consultation des exemplaires de dossiers RAEP dans diverses disciplines, concours interne et concours réservé.

Vous pouvez prendre rendez-vous en appelant les responsables départementaux :

**Dordogne** : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX, 05 53 53 42 32, [24@se-uns.org](mailto:24@se-uns.org)

**Landes** : Clos Michel-Ange, 830 avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN, 05 58 46 24 24, [40@se-uns.org](mailto:40@se-uns.org)

**Lot-et-Garonne** : 9/11 rue des Frères Magin, 47000 AGEN, 05 53 48 12 12, [47@se-uns.org](mailto:47@se-uns.org)

**Pyrénées Atlantiques** : 12 rue des Alliés, 64000 PAU, 05 59 82 57 40, [64@se-uns.org](mailto:64@se-uns.org)

Ou à l'académie :

**Gironde** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX, 05 57 59 00 20, [ac-bordeaux@se-uns.org](mailto:ac-bordeaux@se-uns.org)

### 3. Prolongation des concours réservés pour deux ans

Comme annoncé par La Ministre de La Fonction Publique Mme Lebranchu, **le dispositif Sauvadet est prolongé de deux ans dans l'Éducation Nationale**. Les contractuels éligibles à ces concours et examens spécifiques pourront donc y participer jusqu'en 2018. **L'UNSA accueille très favorablement cette annonce**. C'est une bonne nouvelle pour tous les contractuels pouvant y prétendre, leur laissant deux chances supplémentaires de pouvoir être titularisés.

Pour autant, il nous semble nécessaire de réexaminer les conditions d'éligibilité au dispositif et de corriger ce qui a généré des blocages aux inscriptions lors des précédentes sessions. A l'évidence, la question de la formation des jurys et des candidats et les conditions d'affectation doivent être réexaminées.

## 4. Bilan des concours réservés et examens professionnels 2015

### Les années se suivent... et se ressemblent !

L'UNSA Éducation, qui a participé à un comité de suivi de la mise en place de la Loi Sauvadet vendredi 1<sup>er</sup> juillet, a pu constater l'échec du bilan des concours réservés session 3. Le constat n'est malheureusement pas vraiment différent de l'année dernière : les concours réservés ne font pas le plein ! Avec seulement 45 % des postes pourvus, le bilan est plus que mitigé !

En effet, en 2015, sur tous les corps, 3000 postes étaient ouverts (dont 40 dans le premier degré) pour 7356 contractuels éligibles. 5472 personnes se sont inscrites, 2299 ont été admissibles et seulement 1358 ont été admis.

Pour 2016, le ministère recense 5800 éligibles et prévoit une ouverture sur toutes les disciplines.

L'UNSA Éducation, signataire du protocole de 2011, ne peut se satisfaire d'un tel constat d'échec. Le vivier des contractuels éligibles s'amenuise au fil des années car la date butoir du 31 mars ne permet pas de faire évoluer les situations des collègues (ou très peu). Pourtant, ces collègues contractuels travaillent et donnent entière satisfaction dans les établissements ! Il est temps de mettre en place **des plans de formation aux concours réservés et examens professionnels** dans toutes les académies. **La formation du jury** est également au coeur des préoccupations : même si le ministère affirme renouveler fréquemment les membres des jurys, l'UNSA Education déplore avant tout leur manque de formation à ces concours spécifiques. Encore trop de candidats nous relatent des expériences malheureuses avec des jurys bloqués sur le format des concours internes, beaucoup plus académiques. Ce n'est pas l'esprit des réservés !

Dernier point d'achoppement : **l'affectation** hors académie qui pousse certains lauréats à démissionner (le ministère ne nous a pas donné de chiffres précis). L'UNSA Education a réaffirmé sa volonté de les voir affecter sur l'académie d'origine, comme le prévoyait le protocole au départ.

## Groupe de travail Contractuels

Le SE-UNSA a participé au groupe de travail examinant les projets de textes de cadrage de l'emploi contractuel dans l'Éducation Nationale. Ces textes seront soumis à l'avis du Comité Technique Ministériel du 7 Octobre prochain. Nous avons pu donner notre avis sur ces projets et faire des propositions concrètes.

### Des dispositions vont dans le bon sens :

- Une circulaire de cadrage et d'harmonisation à destination des rectorats sera rédigée (Contrats- Rémunération- Obligations réglementaires de service...)
- Les comités Techniques Académiques seront consultés sur la mise en place des dispositions relatives aux contractuels (rémunération- formation- contrats...)
- Le décret 89 sur les vacances sera enfin abrogé
- Création de deux catégories de rémunération :
  - la première catégorie, qui rassemble les contractuels ayant au moins la licence, débutera à l'indice 367
  - les contractuels ne disposant pas de la licence seront classés en deuxième catégorie débutant à l'indice 327La loi prévoit une augmentation de l'indice de rémunération tous les trois ans.
- Lorsque le contractuel est employé pour un besoin recouvrant l'année scolaire, **le contrat prendra fin au 31 aout**. C'est une garantie importante qui empêchera les rectorats de faire comme bon leur semble pour la rémunération des vacances d'été. Le SE-UNSA a néanmoins alerté le ministère des dérives possibles si, pour obtenir ce contrat, l'agent doit être employé **dès la rentrée**. Nous avons proposé que ces contrats soient possibles pour tous les contractuels recrutés jusqu'aux vacances de La Toussaint.
- Les contractuels auront les mêmes obligations de service que les titulaires qu'ils remplacent et bénéficient des mêmes allègements de service et indemnités (IMP- une heure de décharge lorsqu'il est sur deux communes ou trois établissements...)

### En revanche, nous avons vivement dénoncé deux points :

- L'entretien professionnel ne doit pas conditionner la rémunération. Pour le SE-UNSA, les deux doivent être déconnectés.
- Le projet de texte ne rend pas la mise en place de la formation obligatoire pour les rectorats (les *agents contractuels "peuvent" bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi et d'un tuteur si besoin*). Pour le SE-UNSA, tous les contractuels doivent avoir la possibilité de se former **avant** la prise de fonction.

## Point sur l'indemnisation chômage

### Dès la fin du contrat, il faut s'inscrire au Pôle Emploi.

La démarche peut s'effectuer en ligne à l'adresse suivante :

<https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/espacepersonnel/creation/situationdemandeinscription> ou par téléphone au 39 49.

Une fois l'inscription réalisée, Pôle Emploi vous informe par un courrier, appelé communément "lettre de rejet", que votre indemnisation chômage incombe à l'Éducation nationale. Dans le même temps, le rectorat reçoit, de la part de Pôle emploi, une copie de ce courrier ainsi que la demande d'indemnisation. À réception de votre "lettre de rejet", il vous faut reprendre contact avec les services du rectorat.

Bien que le versement de l'ARE soit effectué par l'Éducation nationale et non par Pôle Emploi, son montant est calculé selon les mêmes règles que pour les salariés du secteur privé. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 s'applique une nouvelle convention d'assurance chômage.

Les fondamentaux sont conservés (ouverture des droits à partir de 610 heures travaillées, 1 jour travaillé =1 jour indemnisé...) mais la réglementation est simplifiée par 3 mesures :

- Toute période travaillée par un demandeur d'emploi, avant l'épuisement des allocations, allonge la durée des droits à l'Assurance chômage, si la perte de cet emploi n'est pas volontaire : **ce sont les droits rechargeables**. Ainsi, aucune période d'activité n'est effacée à la condition que le nombre d'heures travaillées sur l'ensemble de la période d'indemnisation dépasse 150 heures.
- **Les règles de cumul salaire/allocation chômage sont simplifiées**. En supprimant les différents seuils qui existaient, les nouvelles règles de cumul simplifient la possibilité de travailler en cours d'indemnisation.
- **Les droits à indemnisation sont renforcés en cas de perte de plusieurs emplois**. Lorsqu'un salarié « multi-employeurs » perd un emploi, son allocation chômage est calculée en prenant en compte la durée et le salaire de l'emploi perdu. Cette allocation est cumulable avec le ou les salaires de ses autres emplois.

#### Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

#### Les responsables académiques du SE-UNSA :

**Christian BASSET**

L.P. Dassault à MERIGNAC  
Secrétaire Académique  
Elu au CTA

**Evelyne BRUN**

Lycée Fernand Daguin à MERIGNAC  
Responsable Lycées/Collèges  
Elue à la CAPA des Certifiés

**Sylvie BERGEON**

Responsable des Non-Titulaires

**Catherine AMBEAU**

S.E.P. Victor Louis à TALENCE  
Responsable Académique Jeunes Enseignants

**Christine MOINE-UIBER**

Lycée N. Brémontier à BORDEAUX  
Elue à la CAPA des Certifiés  
Responsable Lycées/Collèges

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33800 BORDEAUX

#### N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

*Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-unsas.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsas.org)

Site internet : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux/>

*Si vous ne souhaitez plus recevoir cette infolettre du SE-UNSA de Bordeaux, merci d'envoyer un mail à [ac-bordeaux@se-unsas.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsas.org)*